

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 6 FLOREAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Mardi 25 AVRIL 1797, (vieux style.)

( DICERE VERUM QUID VERAT ? )

*Passage du Rhin par l'armée de Rhin et Moselle. — Marche des français sur Francfort. — Mesures prises à Vienne pour s'opposer aux progrès de l'ennemi. Résolution sur le paiement des fonctionnaires publics et des rentiers.*

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du V<sup>er</sup>idique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 5 floréal.

Amst. . . . . 60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{2}$	Souverain. . . . . 33 15
Hambourg 190 187 $\frac{1}{2}$	Esprit. . . . . $\frac{3}{4}$ 450
Madrid. . . . . 11 7 5	Eau-de-vie 22 350
Cadix . . . . . 11 5	Huile d'olive. . . . . 29
Gènes . . . . . 92 91	Café. . . . . 40 6
Livourne. 101 $\frac{1}{2}$ 100	Sucre d'Hamb. . . . . 55
Basle. 1 $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{1}{4}$	Sucre d'Orl. . . . . 51
Or fin. . . . . 102 15	Savon de Mars. . . . . 21
Lingot d'arg. 50 12 6	Chandelle . . . . . 13
Piastre . . . . . 5 5 9	Lyon. . . au pair à vue.
Quadruple. 79 7 6	Inscription. 13 15
Ducat d'Hol. . . . . 11 7 6	Mandat. . . . . 11. 4 s.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ALLEMAGNE.

*Stuttgard, 14 avril.*

M. le général de Kerpen avoit le 7 son quartier général à Muhlbach (à demi-lieue de Brixen). Il a écrit sous cette date une lettre à M. le comte de Lehrbach, ainsi conçue: «J'ai l'honneur d'annoncer à V. E. que l'ennemi s'est retiré au delà de Bruneck. Je me trouve aujourd'hui avec une partie du corps d'armée près de Muhlbach; mon avant-garde va jusqu'à S. Laurent (à demi-lieue en deçà de Bruneck.) M. le général de Laudon est au delà de Botzen avec le reste du corps. D'après tous les rapports, l'ennemi doit avoir fait sa retraite avec beaucoup de précipitation et de désordre. J'ai reçu de tous les commandans de colonnes, des rapports certains, desquels il résulte que dans l'attaque faite le 2, tous les corps de tiroliens qui eurent l'occasion d'attaquer, montrèrent une bravoure extraordinaire, et causèrent à l'ennemi une grande perte, au point que l'ennemi a admiré leur courage. Je prie V. E. de faire connoître à tout le pays la conduite courageuse de tous ces braves

hommes qui ont contribué si efficacement à sauver la patrie.» M. le comte de Lehrbach a publié à la suite de cette lettre, une proclamation dans laquelle il remercie au nom de l'empereur et de la patrie, les braves défenseurs du Tirol. Les lettres d'Inspruck, du 10, assurent que la masse des paysans armés, qui avoit un peu diminué après l'attaque infructueuse du 2, en avant de Sterzing, est maintenant plus nombreuse qu'auparavant: ceux qui étoient rentrés dans leurs foyers sont retournés à l'armée, et en ont ramené d'autres avec eux.

Le 7, on publia à Vienne un ordre à tous les étrangers, de sortir de cette capitale sous trois jours. La bourgeoisie de Vienne, les étudiants, les domestiques, etc. ont demandé à prendre les armes pour la défense de la patrie.

N. B. La perte de quelques milliers d'hommes faite par Massena, à 50 lieues de Buonaparte, sur sa gauche, n'empêche pas que celui-ci ne soit encore infiniment supérieur en forces à l'archiduc Charles; les uns portent l'armée française, qui est en ce moment sur les terres de l'empereur, à 150 mille hommes, et les calculs les plus modérés, au delà de cent mille. Buonaparte n'est plus qu'à 40 lieues de Vienne; en gagnant une seule bataille, ou peut-être même sans être obligé de la donner, il peut arriver sous les murs de cette capitale de l'Autriche. Deux fois les Turcs, dans les seizième et dix-septième siècles, ont été forcés d'en lever le siège, qu'ils avoient formé avec des armées de 200,000 hommes. C'est une des plus fortes places de l'Europe, et on ne pourroit la prendre qu'après avoir versé des torrens de sang au pied de ses remparts. Après sa reddition, il ne resteroit à l'empereur d'autre ressource que de se retirer dans la Bohême ou la Hongrie.

Dans l'un ou l'autre de ces royaumes, il pourroit encore long-tems continuer la guerre, si ses finances ne lui en étoient pas le moyen, ou si l'Angleterre ne lui supprimoit pas les subsides qu'elle lui paie. La maison d'Autriche s'est trouvée plus d'une fois dans des positions aussi critiques, à n'envisager que les périls de la guerre. Mais le danger des opinions nouvelles qui s'introduisent dans presque tous les coins de l'Europe, est bien plus imminent que celui d'une invasion armée. Les prédica-

tions de liberté, d'égalité qui recommencent; le système de la république universelle, qui se reproduit avec plus de confiance que jamais, sous la plume d'écrivains qui avoient montré quelque modération jusqu'à ce jour; cet incendie révolutionnaire qui sera allumé avec fureur après quelques momens d'interstices; quelques adeptes de cette philosophie qui nous a régénérés, soufflant aux quatre coins de l'Europe le feu du républicanisme qui les dévore, annonçant que les monarchies tomberont dès que les peuples auront reconnu leurs droits, et que les princes n'auront pas d'argent; tout cela est plus redoutable qu'une armée de 150 mille hommes. Les baionettes font, dans une monarchie, moins de ravage que les principes. Et pour arrêter la propagation des nôtres, il est infiniment probable que l'empereur fera de grands sacrifices, il en est réduit à se défier de la fidélité d'un nombre assez considérable de ses sujets. On sait que 26 officiers de l'armée d'Italie sont accusés de trahison. Un banquier ayant en un seul jour porté pour 200 mille florins de papier à la banque de Vienne, a forcé de la fermer pour quelques momens. Il a été arrêté, ainsi que deux hommes qui publioient par-tout que la banque avoit failli. A Gratz, les bourgeois ont formé des compagnies destinées à contenir un grand nombre de leurs concitoyens, infectés de jacobinisme. A Clagenfarth, quelques jours avant l'arrivée des français, la populace s'est attroupée, a arraché de sa maison un conseiller au gouvernement de Carinthie, soupçonné depuis quelque tems d'avoir des intelligences avec les français, et l'a pendu devant ses fenêtres; tant de troubles, de trahisons, de germes d'insurrection. Tant de mouvemens dangereux, à une époque où toutes les têtes fermentent, forceront sans doute l'empereur à précipiter la paix.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.  
NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE DU RHIN ET MOSELLE.

A Strasbourg, premier floréal an V.

Le commissaire du gouvernement près l'armée de Rhin et Moselle, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, aussitôt vos ordres donnés, les préparatifs du passage du Rhin se sont faits avec une promptitude étonnante; les attaques ont eu lieu à la pointe du jour; celle entre Wautznau et Kistel paroit avoir complètement réussi. D'après les observations faites de la tour de Strasbourg, cette colonne étoit, à sept heures du matin, en pleine marche sur Kehl, où la résistance ne sera sans doute pas bien vive.

Signé RUBLER.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au quartier général à Hachenbourg, premier floréal an V.

Le général en chef de l'armée de Sambre et Meuse, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, le général Lefevre qui devoit attaquer les ennemis sur la Basse-Lahn, a passé hier cette rivière à Limbourg, et a poussé ses avant-postes à Seltz, trois lieues en avant de cette ville. Les géné-

( 2 )

raux Grenier et Watrin passeront aujourd'hui sur cette rivière, l'un à Weilbourg et l'autre à Nassau. Lorsque les détails des affaires qui ont eu lieu, me seront parvenus, j'aurai l'honneur de vous les transmettre.

Les derniers comptes qui m'ont été rendus par les généraux Championnet et Lefevre, me font connoître qu'il a été pris aux ennemis, dans les batailles du 29, 7 mille hommes, 27 bouches à feu et un grand nombre de caissons, chariots de bagages, chevaux, etc. Nous avons reçu en outre, cinq cents déserteurs ou soldants.

Le général Lefevre va se porter sur Francfort.

Nous attaquerons ce matin, les ennemis à Klein-Nister.

J'espère pouvoir vous annoncer que ce soir l'armée prendra position à Herbron.

Signé L. HOCHÉ.

PARIS, 5 floréal.

Un long article du journal des Hommes Libres étoit consacré hier à se plaindre du gouvernement qui fait intercepter les lettres adressées aux détenus de Vendôme et à leurs défenseurs, ou par eux écrites, et caractérise la conduite du journaliste officiel qui calomnie sciemment les prévenus, tourmente perfidement le sens de leurs lettres, et semble ainsi prendre sur le tribunal de la haute cour l'initiative du jugement qu'il doit prononcer.

Dans une des lettres interceptées, on lit cette phrase de Germain, l'un des accusés: « D'après les dernières nouvelles que j'ai reçues de Paris, je pense qu'ils auront beau faire, ils en auront le boire avant le 10 floréal. »

De cette phrase isolée on a tiré des inductions et des conséquences à perte de vue. On s'est ému, on a tremblé, on a cru voir Paris nager dans le sang; on a dit que la présidence de Lamarque pourroit être plus funeste que le règne de Néron.

Le journal des Hommes Libres explique cette phrase qui a causé tant d'allarmes; il dit que Germain a entendu parler d'un mouvement royaliste, qui seroit fait, qui échoueroit avant le dix floréal, et dont l'issue seroit avantageuse à la décision du procès des accusés qu'une sont en jugement, que parce qu'ils n'aiment point les royalistes.

Sans examiner la valeur de cette dernière assertion, il est certain que le gouvernement ne doit pas intercepter de lettres, sur-tout celle des défenseurs officieux; que ses journalistes font un abus odieux de leur ministère soudoyé, lorsqu'ils cherchent à soulever contre des accusés les préventions du public ou de leurs juges; il est certain encore qu'il n'y a en ce moment aucun symptôme de conspiration à Paris, et que s'il en existe jamais, ce sera ou la faute ou l'œuvre du gouvernement; ce sera du moins l'œuvre d'une partie de ses membres.

Au rédacteur.

Sur l'ouvrage intitulé des Causes de la révolution et de ses résultats, attribué à Adrien Lezai.

Il semble que MM. Constant et Lezai se donnent le mot pour émettre leurs productions. Voilà encore deux brochures collatérales, dont ils nous gratifient. L'année dernière ils marchaient sur deux lignes diamétralement

opposés. Cette fois-ci les voilà ensemble attachés au char de la révolution le tirant à l'envers ; l'un de l'autre. Le style de M. Lezai, est moins pénible, moins contourné. On voit que c'est un français qui écrit dans la langue maternelle. Mais la fureur de vouloir paraître neuf, lors même qu'il n'exprime point d'idées nouvelles, lui suggère aussi quelquefois, quoique plus rarement, des locutions que des bons gens prennent pour de la finesse ou de la profondeur ; et ceux qui ne se laissent pas éblouir par des antithèses, pour du galimatias et du fatras. Exemple :

« Il faut, sans doute, condamner, mais il faut condamner avec regret, les hommes que la passion rend criminels, » ( pourvu toutefois que la passion ne soit pas vile et basse. )

« Ces malheureux ont souvent épuisé leurs forces à la combattre, avant d'avoir cédé à ses violences, et ils paient souvent pour elle le crime qu'elle a commis pour eux. »

Des hommes qui paient pour la passion, des crimes que la passion a commis pour eux ! Les subtilités de Voiture, de Marivaux, de Cyrano de Bergerac, n'offrent, à mon avis, rien de plus délié ni de plus bizarre.

Vous avez déjà dit, monsieur, que cette brochure n'est autre chose qu'un traité d'optimisme ; et en ce genre, je n'ai rien vu de plus fort. Tout ce que la révolution a eu d'horreurs, tout ce que le régime révolutionnaire a produit d'atroce, étoit nécessaire à la révolution, qui elle-même étoit essentielle au bonheur du genre humain. Cette manière de voir, me rappelle la consolation que j'ai entendu donner à un homme dont le château venoit d'être brûlé. Ses cendres, lui disoit-on, vont bien fertiliser vos terres.

Pour établir l'égalité, suivant M. Lezai, il falloit la terreur. Cette terreur mit le gouvernement en repos du côté du peuple, en réprimant la fougue populaire et l'inquiétude des mécontents ; tous étant menacés, tous fléchissoient. On ne savoit plus où trouver son salut. Si pour se sauver on embrassoit le crime, on étoit puni comme criminel, sinon comme innocent. Cela n'en étoit que plus admirable, « car c'est le despotisme qui devoit préparer les voies à une constitution libre, et il n'est pas douteux que s'il ne l'avoit pas précédée, elle n'eût jamais pu s'établir. »

Voilà l'exécrable comité de salut public, qui a fait couler le plus pur sang de la France, non pas excusé, non pas justifié, mais loué, puisque pour avoir une constitution libre, il falloit bien lui préparer les voies, et qu'il n'y en avoit pas de moins horribles sans doute que celles qu'il a ouvertes.

La boucherie de vendémiaire reçoit la même excuse ; « ceux qui avoient prêté à la tyrannie leur voix ou leur silence, sentant bien qu'ils étoient tous perdus, si le peuple étoit librement, ne virent que sa révolte qui pût justifier son oppression. »

En conséquence, ils l'y poussèrent, ils reprirent le pouvoir, comme on reprend une place forte, à coups de canon, et firent très-bien, puisque sans ce malheureux événement, l'auteur ne sait comment la nouvelle constitution se seroit établie.

La France a perdu beaucoup d'habitans par les émigrations ; des émigrés des pays étrangers ont compensé cette perte. Il y a cette différence qu'elle a perdu une

partie de ce qu'elle avoit de plus recommandable par les talens, les vertus, l'éducation, les richesses, et qu'une foule de bandits, de bête feux et de prolétaires ont inondé son territoire ; mais l'optimiste n'en tient aucun compte.

« Les arts et les sciences doivent se perfectionner. » Jusqu'à présent nous ne voyons pas se réaliser cette prédiction, et les 4 grandes époques de la perfection des arts, sont celles du règne de 4 souverains que tout le monde connoît.

« La solde à vil prix des rentes a enrichi l'agriculture. »

Une atroce injustice qui a réduit à l'indigence et au désespoir presque tous les anciens propriétaires, peut-elle avec quelque pudeur, être comptée parmi les bienfaits de la révolution !

Le jeu, la peste et la guerre aussi enrichissent quelques individus.

« La disette fit aux français le plus beau présent qu'ils puissent recevoir un peuple, en lui enseignant l'économie des comestibles, ils s'accoutumèrent à chercher dans la sobriété le moyen de se passer de l'abondance. »

Ici il n'y a pas moyen de se fâcher, car on ne peut pas s'empêcher de rire.

« La baisse des marchandises, le dernier terme de la prospérité des nations, devoit être le résultat de cette grande révolution. »

Tandis que l'auteur nous donnoit ce beau résultat pour consolation, la hausse des marchandises s'opéroit, c'est-à-dire le dernier terme du malheur des nations, suivant lui, puisque la baisse est le *maximum* de leur prospérité.

Il veut bien convenir que la révolution a fait un peu de mal ; mais les vents et les tempêtes en font aussi, et cependant les vents et les tempêtes sont utiles. Ce qui est désordre par rapport à la partie, est ordre par rapport au tout. C'est du Candide tout pur, vous dis-je. Mais M. Lezai nous dit très-gravement ce que Voltaire a dit par ironie. Lorsqu'il écrivoit sérieusement, il s'exprimoit ainsi :

Vents, épurez les airs et soufflez sans tempêtes ;

Soleil, sans nous brûler, marche et luit sur nos têtes.

M. Lezai fait dans cette brochure, un magnifique éloge de la constitution de 1795, qu'il a si mal lui-même dans une autre. Il s'extasie sur-tout sur l'impossibilité où est le gouvernement d'envahir le pouvoir judiciaire, ce qui met la liberté civile en sûreté. Tandis qu'il se livroit à ses abstractions, s'il avoit quitté un moment la plume et jeté un regard autour de lui, il eût vu le pouvoir judiciaire envahi et opprimé par le gouvernement.

Je suis, etc.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 5 floéal.

Le directoire fait passer un message par lequel il transmet les plaintes qui lui sont parvenues de toutes parts, contre les abattis de bois et les défrichemens que se permettent les acquéreurs de bois nationaux. Renvoyé à l'examen d'une commission spéciale.

Goupilleau demande à ce sujet, que la même commission soit chargée d'examiner, si les anciennes ordonnances qui permettent d'abattre les bois et forêts, à la

distance de cent pas des grandes routes, ne doivent pas être rapportées. Le renvoi est prononcé.

Un citoyen qui a déposé une somme de 2400 livres en or, à la trésorerie nationale, réclame la restitution de ce dépôt. Renvoyé à la commission des finances.

Bornes écrit pour demander un congé de neuf décades.

Chollet : Le corps législatif actuel n'a plus qu'un mois d'existence ; il ne peut accorder un congé qui excéderait ce terme, parce qu'il empièteroit sur les pouvoirs du nouveau corps législatif prochain.

Dumolard : Il est vrai qu'au premier prairial, il y aura un corps législatif nouveau, puisque les deux conseils seront renouvelés, et qu'après avoir formé provisoirement leur bureau, sous la présidence du doyen d'âge, et avoir procédé ensuite à la nomination de leurs président et secrétaires, ils devront s'avertir mutuellement, par un message, qu'ils sont définitivement constitués ; mais les arrêtés du corps législatif actuel, n'en conserveront pas moins leur force ; je demande donc que le congé soit accordé. Adopté.

Le directoire avoit instruit par plusieurs messages, qu'un grand nombre de percepteurs et de receveurs qui ont été volés des deniers de leur recette, par suite de violences et de mauvais traitemens exercés contre eux, demandent avec instance quelle marche ils doivent tenir pour rendre leurs comptes. Richard, au nom d'une commission spéciale, présente à ce sujet un projet qui est adopté en ces termes :

Art. I. Les percepteurs, receveurs et autres dépositaires des deniers publics, qui auront éprouvé des pertes ou enlèvemens des deniers par des événemens extraordinaires et de force majeure, qu'aucune prévoyance ni résistance de leur part n'auroit pu empêcher, et qui en demandent la décharge ou remise, présenteront aussi-tôt leur compte, registres et pièces à l'appui, à la trésorerie nationale, ou aux chefs des directeurs auxquels ils sont comptables, ou au bureau de comptabilité, s'il s'agit d'une comptabilité arriérée, ainsi que les pièces et autres procès-verbaux qui constatent l'événement sur lequel ils fondent leurs réclamations.

II. S'il apparroit aux chefs ou aux directeurs auxquels le comptable est soumis, ou à la trésorerie nationale, ou au bureau de comptabilité, par les pièces produites, et autres renseignemens qu'ils auront pu se procurer, qu'en effet le comptable ou dépositaire a perdu ou a été volé de ses deniers par un événement extraordinaire ou de force majeure, sans qu'il y ait de sa part aucuns faits ni circonstances emportant responsabilité, ils pourront surseoir à toutes poursuites à son égard, pour les sommes qu'ils auront vérifiées et reconnues devoir rester en litige.

III. La trésorerie nationale remettra le tout au commissaire de la comptabilité nationale, qui en donnera connaissance au corps législatif, conformément aux articles 322 et 323 de l'acte constitutionnel.

IV. Le corps législatif prononcera, s'il le trouve juste, la décharge définitive du comptable. On renverra l'affaire pour être portée devant les tribunaux, s'il croit qu'il y ait lieu à exercer la responsabilité.

Des réclamations s'élevèrent sur ces deux derniers articles. Réal pense que charger le corps législatif de la vérification des pièces qui constatent l'enlèvement des deniers publics, ce seroit intervertir l'ordre de la comptabilité établi par la constitution. Après quelques débats, ces deux articles sont renvoyés à un nouvel examen de la commission.

Camus fait ensuite adopter un projet qui assigne des fonds à la trésorerie, tant pour le traitement des commissaires que pour celui des employés.

Le même membre reproduit le projet de résolution qui a pour objet de faire payer l'arriéré des traitemens dus aux fonctionnaires publics, en bons admissibles en paiement de l'emprunt forcé et des biens nationaux.

Hermann s'élève contre ce projet qu'il ne croit propre qu'à jeter le découragement dans l'âme des fonctionnaires. Depuis trop long-tems ils n'ont rien reçu de leurs traitemens, ils ont dû vivre d'emprunts, et on veut aujourd'hui les payer en bons ; mais ces bons, pourront-ils les donner à leurs créanciers ?

Gilbert-Desmolières ajoute que le système du papier-monnaie est aujourd'hui anéanti en France, et que cependant on veut le faire revivre pour en faire porter le poids, par qui ? par deux classes de citoyens seulement, les fonctionnaires et les rentiers, dont le sort n'est déjà que trop pénible. Ces deux classes toutefois sont traitées différemment : les bons qu'on délivrera aux fonctionnaires seront admissibles en paiement des contributions et des biens nationaux ; ceux des rentiers, au contraire, ne peuvent être reçus qu'en paiement des biens nationaux ; pourquoi cette inégalité ? Gilbert-Desmolières demande en conséquence que les bons des rentiers soient comme ceux qui seront donnés aux fonctionnaires, admissibles en paiement des contributions et des domaines nationaux tout-à-la-fois.

Cette proposition est appuyée, et le projet de Camus est adopté avec cet article additionnel.

On reprend ensuite la discussion sur les transactions. Après quelques débats, elle a été de nouveau ajournée.

## CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 3 floréal.*

Poulain-Grandpré, organe d'une commission, propose d'approuver la résolution concernant les opérations de l'assemblée primaire d'Orchamps. Impression et ajournement.

On approuve une résolution d'hier, qui porte que les certificats de résidence seront valables pendant un an.

On reprend la discussion sur la résolution du 14 germinal, concernant les frais en matière criminelle.

Mollehaut et Loyel sont entendus contre la résolution.

*Séance du 4.*

L'ordre du jour ramène la discussion sur la résolution du 14 germinal, concernant les frais en matière criminelle.

Après avoir entendu Delmas et Paradis, le premier pour, le second contre, la résolution est mise aux voix et rejetée.

J. H. A. POUJADE-L.